BULLETIN MUNICIPAL CHAMPCEVRAIS 2022

L'édito du Maire
La vie de la commune
La vie paroissiale
La vie associative
Les renseignements pratiques

Notre village au fil des saisons

L'ÉDITO DU MAIRE

Lecture au coin du feu

L'hiver s'est installé en Puisaye, les premières gelées et les frimas givrent la nature endormie et invitent chacun à profiter de la douceur de son foyer.

Des flammes, qui dansent et vacillent au rythme des braises qui crépitent dans l'âtre, un thé aromatisé à la cannelle, une part de tarte aux poires et à la crème de marrons, un fauteuil profond, patiné, légèrement usé par le temps et une douce lumière qui appelle à la rêverie. Le décor est planté, vous pouvez désormais vous plonger dans la lecture du 24ème numéro du bulletin d'informations communales.

Véritable invitation aux voyages ou la douceur d'une soirée estivale rythmée par l'orchestre invite à la danse et à la convivialité sous les tilleuls en fleurs. La bonne humeur ambiante rappelant à chacun les fêtes d'antan.

Le temps de déguster un verre de grand cru de Moravie et vous voilà plongé au cœur de l'art Tchèque avec l'artiste Jarek ZDENEK, qui nous fit l'honneur le temps d'un week-end de partager son art et sa culture en exposant une centaine de ces œuvres dans notre église ouverte à tous pour l'occasion.

D'église, et de château, il sera encore question au cours de votre lecture, avec un peu d'histoire sur notre patrimoine communal.

Comme vous pourrez le constater au fil de votre lecture, notre village vit au rythme des saisons, et je profite de ces quelques lignes pour saluer cette fois encore la qualité des fleurissements malgré les épisodes de sécheresse et les restrictions d'arrosage. De même, les décorations et illuminations, fruits de l'investissement des associations et bénévoles réveillent en nous l'esprit de Noël et invitent au partage.

Enfin, le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année et aurait plaisir à vous compter parmi nous le samedi 7 janvier 2023, pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

La fête de l'été : quand le bal populaire rassemble

La première édition de la fête de l'été a eu lieu le 2 juillet dernier. L'événement a été un franc succès. Ainsi la place de l'Eglise s'est-elle transformée, le temps d'une soirée, en un grand dance floor. Le groupe Voz a animé la soirée sur des rythmes endiablés. Petits et grands se sont retrouvés avec un réel plaisir.

La population a répondu massivement présent lors de cette manifestation. Plus de deux-cents personnes se sont retrouvées autour de la buvette gérée par le Comité des fêtes. Le restaurant « Le Champcevrais » a, lui aussi, œuvré à la réussite de cette soirée en proposant une restauration sur place. Plus de 180 repas ont été servis.

C'est avec une grande joie que nous avons pu partager ce moment avec les résidents du Foyer. Le rire et la bonne humeur ont été au rendez-vous de bout en bout.

Outre le plaisir de se retrouver, de danser sous les tilleuls, dans la douceur d'une soirée estivale, il flottait dans l'atmosphère comme un air d'autrefois, quand toute la communauté, tout un village prenait le temps de partager ses idées, son repas ; l'individualisme n'était alors pas à la mode.

Cet événement a attiré de nombreuses personnes venues des villages avoisinants, preuve que le concept de bal populaire fait encore recette. Après quelques années durant lesquelles les liens sociaux ont été mis à mal par la situation sanitaire, la population a plébiscité ce type de manifestation. Nous espérons vivement que ces rencontres conviviales, festives et touchant une grande partie de nos concitoyens puisse se pérenniser et se développer au fil des ans.

La graine de la convivialité, de la joie et de la bonne humeur a été semée, elle ne demande qu'à se développer.

L'art tchèque à l'honneur

L'église du village a accueilli, le temps d'un weekend, une exposition de peinture, une première dans l'histoire de notre village. A cette occasion, la commune avait invité un artiste tchèque, Jarek Zdenek, directement venu de son pays pour l'occasion. Ce fut un moment de convivialité et d'échange d'une rare qualité qui a réuni près d'une centaine de personnes sur le weekend.

Jarek Zdenek a fait ses études aux beaux-arts de Londres et de Paris. Amoureux de la France où il a résidé 7 ans, il a exposé dans certaines des plus grandes galeries de notre pays : Paris, Rennes, Nantes, Nancy. Il a participé au « carré d'artistes » d'Aix-en-Provence pendant 10 saisons. Puis il s'en est retourné vers la capitale morave de République tchèque, Brno. Habitué des galeries praguoises, berlinoises et viennoises, il aspirait à davantage de contacts avec les populations locales éloignées des grands centres culturels. Cédric Duperroy, adjoint au Maire et ami de l'artiste, lui a donné cette possibilité.

Ainsi, Jarek Zdenek a pu exposer près de 130 toiles d'influence principalement naïve et échanger avec la population venue nombreuse au vernissage. Il a également fait goûter aux habitants des spécialités sucrées qu'il avait cuisinées pour l'occasion ainsi que des vins, grands crus de Moravie, qui ont contribué à l'atmosphère chaleureuse qui régnait lors de cette soirée.

Les participants ont apprécié la simplicité et l'accessibilité de l'artiste et de ses toiles. Chacun, connaisseur ou non, a ainsi pu exprimer simplement son ressenti face à un genre artistique auquel nous ne sommes pas toujours habitués dans nos villages.

Ce fut également l'occasion d'ouvrir l'église à la population locale. De nombreuses personnes ont fait le déplacement des villages alentours, pour profiter des joyaux qui s'y cachent. Pour un temps, elle est redevenue l'Ecclesia (« assemblée du peuple » en grec) conciliant art moyenâgeux et art contemporain, dans une harmonie toute naturelle.

Jarek Zdenek a également souhaité associer des populations éloignées de la culture à cette manifestation ; il a ainsi animé deux ateliers, sur le parvis de l'église, autour de ses peintures, avec certains résidents du foyer « l'éveil du scarabée ». Ce fut un moment très touchant pour lui et d'échanges dans une franche bonne humeur. Enfin, Jarek a souhaité faire don d'un tableau à la commune. Il peut être admiré en Mairie où l'exposition s'est poursuivie plusieurs semaines.

Ouvrir les portes de notre patrimoine local, ouvrir le village a la culture, partir à la rencontre d'autres européens avides de nous faire découvrir leurs modes de vie, partager ses idées et échanger dans toutes les langues, c'était le pari de cette manifestation. Le pari est gagné et le succès de l'événement incite à renouveler cette magnifique expérience.

Un peu d'histoire…

Champcevrais, les origines…

Campus Sylvestris en 1276 puis, Champsevroy en 1453, Champsevrais au XVIème siècle, Champcevrais prit son nom actuel au moment de la Révolution.

L'origine de ce village, dont la seigneurie releva d'abord des domaines de Courtenay, remonte au XIIème siècle : il appartenait alors aux archevêques de Sens. La terre seigneuriale passa, en 1327, à la maison nivernaise de Prie dont on retrouve des traces à Tert-Milon, Toucy et Saint-Fargeau.

Annexée à la châtellenie de Châtillon-sur-Loing (Loiret), elle fit partie du Duché de ce nom, érigé en 1696 au profit de Paul Sigismond de Montmorency Luxembourg. Le Châtelain Robert de Saint-Vincent acquit le domaine à la veille de la Révolution et le vendit comme bien national.

CAMPUS SYLVESTRIS doit son origine, comme son nom l'indique, à une colonie agricole établie au milieu de vastes forêts qui couvraient son territoire. On ne connait, du reste, ni l'époque de sa fondation, ni celle de son érection en paroisse.

Toutefois, il est certain, par testament de Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, daté de 1282, que cette paroisse existait déjà à cette époque.

Avant 1789, Champcevrais faisait partie du diocèse de Sens et de la province d'Ile de France. En 1790, elle dépendait du

bailliage [(1)] de Montargis, de l'élection de Joigny, du district et du grenier à sel de Saint-Fargeau.

Ses habitant sont les Campo-Sylvestriens.

- [(1)] **un bailliage** : nom masculin - Au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, circonscription administrative et judiciaire de la France, placée sous l'autorité du bailli.

Figure 1 Chateau de Châtre en restauration –Ruines de la Chapelle

Histoire d'une demeure : le château de Châtres

Il se situe à 4,5km de Nord-Est de la commune. Châtres, avant le XVIIème siècle existait certainement comme manoir. Le fait est prouvé par certaines traces de construction antérieure.
Les deux fiefs voisins, celui de Châtres et celui de Giverlay, aujourd'hui ferme, étaient réunis et possédés par la famille de Giverlay au XVIIème siècle.
Antoine de Croze fit reconstruire le château en 1656 avec les restes des constructions précédentes. Le fief de Châtres est alors possédé, jusqu'en 1740 par Thomas Antoine Sadoc, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre de comptes, seigneur de Prie. Il meurt en 1751.

La famille d'Aldard, originaire d'Écosse, prit la suite. A la Révolution, Louis-Baptiste François de Machault en est le propriétaire mais doit émigrer pour sauver sa vie. Une tradition locale nous le représente fuyant au printemps 1792 déguisé en bouvier.
La vente des meubles eut lieu le 7 avril 1793. Par la suite, plusieurs propriétaires se succèdent, mais le château abandonné, livré au bon plaisir des régisseurs était arrivé en 1900 à un tel état de délabrement qu'on parlait de le démolir.

La rénovation du château de Châtres eut lieu peu avant la guerre de 1914. Il est redevenu une belle demeure comme celle qui existait auparavant.

Délices de la bouche

Tarte aux poires et à la crème de marrons

Ingrédients :

- 1 rouleau de pâte sablée
- 150 g de crème de marrons en boîte
- 1 grosse boîte de poires au sirop
- 2 œufs
- 20 cl de crème liquide
- 3 feuilles de filo (épiceries grecques ou Croustipâte)
- 2 cuil. à soupe de sucre glace

Préparation :

-Préchauffez le four à th 6 (180°). Déroulez la pâte sablée avec son papier de cuisson dans un moule à tarte.

-
Égouttez soigneusement les poires et

coupez-les en fines lamelles. Tapissez-en le fond de tarte.

-Dans une jatte, fouettez la crème de marrons avec la crème liquide et les œufs. Versez sur les poires et enfournez pour 30 min environ, jusqu'à ce que la tarte soit "prise" et la pâte dorée.

-Sortez la tarte du four sans l'éteindre. Démoulez la tarte et laissez-la refroidir sur une grille.

-Disposez 3 feuilles de filo en chiffonnade dans le moule qui a servi pour la tarte, saupoudrez-les de sucre glace et glissez-les 3 à 4 min au four pour les faire dorer.

-Sortez délicatement les feuilles de filo et disposez-les sur la tarte. Servez à température ambiante

Informations générales

Lancement de l'application « Ma sécurité »

Ma Sécurité
Application Grand Public

La première application mobile regroupant les services de police et de gendarmerie est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement d'applications habituelles et sur l'ensemble des téléphones, quel que soit le modèle.

Cette application vous accompagne vers la solution la plus adaptée à vos besoins. Elle offre une nouvelle possibilité d'être assisté par un gendarme ou un policier, à tout heure de la journée.

Vous y trouverez :

- les services de pré-plainte et de signalement en ligne ;
- l'accès aux plateformes de démarches administratives en ligne ;
- l'ensemble des numéros d'urgence ;
- les actualités et notifications locales de sécurité qui vous concernent ;
- un service de tchat 24h/24 et 7j/7 avec un gendarme ou un policier, directement dans l'application ;
- des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques qui vous intéressent ;
- une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie autour de vous, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture ;
- la plateforme de signalement des points de deal lancée début 2021, notamment à l'origine de plus de 10 000 signalements ;

Vous êtes victime de violence, d'un vol, d'une escroquerie ? Vous vous posez des questions sur votre sécurité ? Vous recherchez des conseils ?

L'application Ma Sécurité est là pour vous apporter des réponses concrètes, faciliter vos échanges avec la gendarmerie et la police et vous donner la possibilité d'alerter plus rapidement les forces de sécurité autour de vous.

RézoPouce

Le RézoPouce est un système d'autostop sécurisé, mis en place par la communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il compte déjà 131 utilisateurs inscrits et 74 arrêts « sur le pouce . Il utilise l'application « Rézocovoit » spécialement mis en place pour notre territoire. En voici le fonctionnement :

RézoCovoit est un « Blablacar » solidaire et local

Adapté aux déplacements en Puisaye-Forterre (portage et animation locale, communautés d'usagers...),

Lieu et horaires de départ,

Définition d'escales sur le trajet,

Création de trajets réguliers (pour les trajets domicile – travail),

Possibilité de régler soi-même le prix du covoiturage (dès 0 €),

Création de « communautés » (membres, d'associations, habitants d'une commune...) et d'événements locaux.

Aucun frais de service.

Freins à la pratique de l'autostop	Solution RézoPouce
« **l'autostop, ce n'est pas très sûr**, on ne sait pas sur qui on tombe... »	**Intégrer un réseau serein :** arrêts « sur le pouce » positionnés à des emplacements stratégiques (axes principaux de circulation), membres du Rézo Pouce inscrits dans une démarche et des valeurs communes (transmission de sa carte d'identité, adhésion à une charte)
« que se passe-t-il **en cas d'accident** ? »	**Dispositif sécurisé :** l'assurance de Mobicoop prend en chargeles dommages corporels en cas d'accident (à condition pour lepassager d'être inscrit à RézoPouce), **même si le conducteur n'est pas assuré.**
« en autostop, **on ne maîtrise pas le temps de trajet** »	La visibilité des arrêts, leur positionnement, les pancartes indiquant la destination permettent de réduire les **tempsd'attente de 10 mn** (6 mn sur les territoires ruraux où le RézoPouce est bien développé).

Autostop organisé →Application de Covoiturage (« Blablacar » solidaire) ←Transport solidaireà la demande

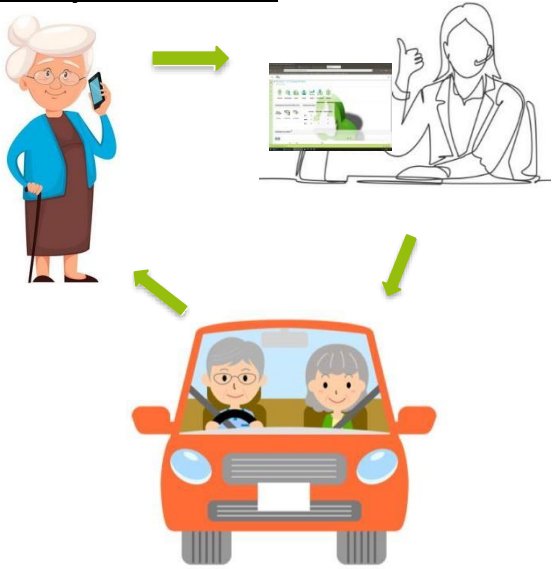

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du mardi 1er mars 2022

Le premier mars deux mil vingt-deux, le conseil municipal de Champcevrais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents: Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane, COMMEAU-PINEL Annie et PRISOT Marie-Claude et Messieurs DENIS Jérôme, MARINGE Roland, SANCHIS Jean-Pierre, DUPERROY Cédric, FILIPIAK Jean-Pierre, et BOITELET Daniel.
Absent excusé : Monsieur DUMOUTIER David

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs sous réserve**
- **Préparation du budget 2022 avec intervention de Monsieur Joël DEMONT (Conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP)**
  - **Admissions en non-valeurs**
  - **Etude sur la tarification sociale de la cantine scolaire**
  - **Réflexion sur les structures d'accueil des femmes victimes de violences conjugales**
  - **Réflexion sur le programme des équipements sportifs de proximité**
  - **Etude sur la mise en place d'une borne de recharge rapide**
- **Transfert de compétence au SDEY**
- **Organisation des élections présidentielles**
- **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas

de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE

Le Maire présente Monsieur Joël DEMONT, Conseiller aux décideurs locaux au sein de la DGFIP, invité au Conseil Municipal pour faire un point sur la situation budgétaire de la Commune.
Celui-ci porte à la connaissance des conseillers les informations budgétaires ci-après :

- Les recettes se situent en moyenne à 995,00 € par habitant, contre 869,00 € de dépenses par habitant
- Les charges de personnel sont légèrement supérieures à la moyenne nationale, toutefois celles-ci sont compensées par des recettes supplémentaires à la moyenne nationale
- La Capacité d'Auto-financement (CAF) couvre les emprunts en cours et s'établit à 75,00 € par habitant. De même, le poids de la fiscalité se situe en dessous de la moyenne nationale.

ADMISSION EN NON-VALEURS

Le comptable expose que malgré toutes les mesures de recouvrement mises en œuvre, il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits sur l'état annexé, et demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des membres, l'admission en non-valeurs telle que sollicitée, des titres émis pour un montant total de 7 540,68 €.

PREPARATION BUDGETAIRE 2022

Le Maire présente l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) par comptes budgétaires pour l'exercice 2022, et développe les différentes mesures nouvelles proposées dans le chiffrage, notamment :

- Inscription en non- valeurs
- Mise en place de la tarification sociale de la cantine
- Projet de city-stade
- Borne de recharge rapide

Le conseil municipal après en avoir délibéré VALIDE à l'unanimité des membres les propositions budgétaires qui seront soumises à approbation lors du prochain Conseil, concomitamment avec le Compte de Gestion de l'exercice 2021.

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire présente le principe de la tarification sociale des cantines mis en place par le gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il précise que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Il revient à la commune si elle s'engage dans cette démarche de fixer des tarifs différenciés en fonction des tranches d'imposition, en privilégiant les tranches d'imposition les plus basses. Enfin, il est précisé que l'Etat intervient en compensation à hauteur de 3,00 € par repas facturé jusqu'à un euro.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres de mettre en place la tarification sociale de la cantine et d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif 1 : tranches d'imposition 1 et 2
De 0 à 25 659 € = **0.90 €**

Tarif 2 : tranche d'imposition 3
De 25 660 à 73 369 € = **1.00 €**

Tarif 3 : tranches d'imposition 4 et 5
De 73 370 à au-delà de 157807€ : **4 €**

Ces tarifs s'appliqueront dès le 1er avril 2022 et pour une durée de trois ans.

HEBERGEMENT ET LOGEMENT TEMPORAIRE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Le Maire expose que la commune dispose de logements vacants à rénover qui pourraient être mis à disposition pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences. Il indique que la réfection des logements pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 80%.

A l'issu des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet, invite le maire à rechercher tous les financements possibles et à revenir devant le conseil avec un dossier complet.

PROJET DE CITY-STADE

Dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité initié par le gouvernement dans la cadre des futurs jeux olympiques 2024, le maire propose aux conseillers que la commune se porte candidate pour la réalisation d'un équipement multisports à destination de l'ensemble de la population de la commune.

La philosophie du projet est de permettre l'inclusion du public en situation de handicap, le renfort du lien social intergénérationnel et la lutte contre la sédentarité. Il précise que le projet est subventionnable à hauteur de 80%, les 20% restant à charge de la commune pouvant être subventionnés par des organismes privés.

Le coût estimé se situe aux alentours de 120 000€ TTC.

A l'issu des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet, invite le maire à rechercher tous les financements possibles et à revenir devant le conseil avec un dossier complet.

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE

Le maire indique avoir pris contact avec le SDEY et le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans le cadre d'un projet d'installation d'une borne de recharge rapide qui pourrait être installée sur la Place Saint Germain de Paris.

Après étude financière par les services de la CCPF il apparaît que ce projet est subventionnable à hauteur de 40% par le SDEY dans le programme 2022 et 40% au titre des fonds LEADER pour les exercices 2023/2024.

A l'issu des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet, invite le maire à rechercher tous les financements possibles et à revenir devant le conseil avec un dossier complet.

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPCEVRAIS PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la commune de CHAMPCEVRAIS a délibéré le 27 Septembre 2019 pour transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) et précise que celui-ci est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Il précise que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 14 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, vu les délibérations citées ci-dessus, et vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré, ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 14 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS lorsque la participation

communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000,00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Le Maire fait un point sur l'organisation des élections présidentielles et présente les modifications organisationnelles instaurées par rapport aux précédents scrutins. Le scrutin se tiendra de 8 heures à 19 heures, le 10 avril 2022 pour le premier tour et le 24 avril 2022 pour le second tour. Il invite les Conseillers à faire connaître leur disponibilité et préférence dans les horaires de tenue du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LE RECENSEMENT

Cédric DUPERROY, prend la parole pour dresser le bilan de la campagne de recensement 2022.

Il indique que Monsieur DARRAS, a démontré une réelle disponibilité et un engagement total dans la mission qui lui a été confiée.

Il ressort que sur 169 logements visités, 12 sont restés sans réponse et 21 personnes ont refusé de répondre au questionnaire.

Le nombre d'habitants sur la Commune est arrêté à 195, soit une perte de 4% par rapport au précédent recensement. Il est constaté une érosion permanente des habitants sur la Commune. Pour rappel la Commune comptait plus de 1000 habitants en 1900.

Le Maire propose d'adresser un courrier de félicitations à Monsieur DARRAS pour la qualité du travail réalisé.

ECLAIRAGE PUBLIC LED

Le Maire qu'une étude a été réalisée par le SDEY, pour la rénovation globale de l'ensemble du parc d'éclairage public en LED avec télégestion de la commune et de ses hameaux.

Le coût total de l'opération pour 120 points lumineux, sans financement du SDEY est évalué à 150 000,00 € HT soit environ 1 250,00 € HT par point lumineux. Le SDEY pourrait intervenir à hauteur de 70 % du montant hors taxes. Le reste à charge pour la commune étant alors de 45 000,00 €HT, avec gratuité de la maintenance de l'ensemble du parc pendant 5 ans.

En l'absence de chiffrage du retour sur investissement sur le coût de fonctionnement annuel, il est convenu de de ne pas donner suite à l'étude en l'état.

REMPLACEMENT FENETRES ET PORTES A L'ECOLE

Le Maire porte à la connaissance des membres qu'il a sollicité des artisans afin d'obtenir des devis pour remplacement des fenêtres et portes à l'école et salle des Associations et qu'il est en attente des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 1er avril 2021

Le premier avril deux mil vingt-deux, le conseil municipal de Champcevrais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents: Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane, COMMEAU-PINEL Annie, PRISOT Marie-Claude et Messieurs DENIS Jérôme, MARINGE Roland, SANCHIS Jean-Pierre, FILIPIAK Jean-Pierre, et BOITELET Daniel, DUMOUTIER David

Absent excusé : Monsieur DUPERROY Cédric

Madame Jeannine BUSSON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Approbation des comptes de gestion budget principal et budget annexe lotissement 2021**
- **Vote des comptes administratifs budget principal et budget annexe lotissement 2021**
- **Vote budget principal et budget annexe lotissement 2022**
- **Vote des taux communaux 2022**
- **Vote tarif de l'eau**
- **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 18h00, et inscrit à l'ordre du jour un dossier complémentaire, notamment le programme des équipements sportifs de proximité à soumettre à délibération.
Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire se retire de la séance et laisse la parole à Monsieur Roland MARINGE, premier adjoint pour présenter le compte administratif et le compte de gestion du budget principal et budget annexe lotissement pour l'exercice comptable 2021.

Les documents en parfaite concordance n'appelant pas de remarque, le conseil municipal après en avoir délibéré

approuve à l'unanimité des membres les compte de gestion et comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe lotissement pour l'exercice 2021, tels que présentés.

VOTE DES BUDGET EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT 2022

Le Maire soumet au vote, les budgets prévisionnels (budget principal et budget annexe lotissement), équilibrés en recettes et dépenses par sections et comptes budgétaires pour l'exercice 2022, conforment aux propositions budgétaires présentées et approuvées lors de la réunion préparatoire du mardi 1er mars 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré votent à l'unanimité des membres les budgets prévisionnels (budget principal et budget annexe lotissement) équilibrés en recettes et dépenses pour l'exercice 2002, tels que présentés.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Le maire soumet au vote les taux communaux applicables pour 2022, sur la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

A l'issue des débats, il est convenu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'appliquer un taux d'augmentation de 0,50 % sur la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties à compter du 1er janvier 2022.

VOTE TARIF DE L'EAU

Le maire soumet au vote les tarifs de distribution de l'eau pour les professionnels de la commune.

A l'issue des débats, le conseil municipal décide d'appliquer un taux d'augmentation de cinq centimes, sur le tarif applicable aux professionnels, à effet au 1er janvier 2022.

PROJET DE PLATEAU MULSPORTS

Le maire porte à la connaissance des conseillers, que suite à communication téléphonique avec le conseiller technique en charge du dossier à la Direction Départementale Jeunesse et Sport, il lui a été conseillé de prévoir un plateau multisport de 15mx30m et non 12mx22m afin de se conformer aux recommandations de l'éducation nationale en matière d'équipement sportif. A défaut le projet risque d'être rejeté par l'Agence Nationale du Sport, lors de l'examen du dossier.

Le coût réévalué s'élève à 165 037,00 € TTC (137 530,93 € HT), subventionnable à 80 %.

A l'issue des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable à la réévaluation du projet, afin de tenir compte des recommandations, sous réserve de l'obtention des financements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures.

Le Maire

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 20 mai 2022

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux, le conseil municipal de Champcevrais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Jeannine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT et Messieurs Daniel BOITELET, Jérôme DENIS, David DUMOUTIER, Cédric DUPERROY, Jean-Pierre FILIPIAK, Roland MARINGE, SANCHIS Jean-Pierre.

Absent excusé :

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Participation de la commune au vide grenier du 26 mai 2022**
- **Information sur l'implantation de la fibre optique**
- **Préparation des élections législatives**
- **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 18h00, et inscrit à l'ordre du jour un dossier complémentaire, concernant le remplacement de la porte d'entrée du logement communal situé rue du Pressoir.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1ER AVRIL 2022

Le maire rappelle les différents points abordés lors de la précédente réunion. Le compte rendu de la séance du 1er avril 2022, n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VUDE GRENIR DU 26 MAI 2002

Le maire expose qu'un projet de participation de la commune au vide grenier organisé par le Comité des Fêtes le Jeudi 26 mai 2022, a été envisagé, avec la possible vente d'objet et petits mobiliers stockés dans les greniers de la mairie.

A ce titre, il souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des conseillers sur l'opportunité pour la commune de participer à cette manifestation et l'objectif attendu :

- Débarras du grenier
- Notion de ressources
- Ouverture à tous les publics, ou préférence communale
- Restauration et réutilisation dans le mobilier communal
- Création d'un écomusée.

A l'issue des débats, il est convenu à l'unanimité de tous les membres du conseil municipal de :

- Surseoir à la décision de participation de la commune au vide grenier du 26 mai 2022
- Réaliser un inventaire complet des objets et mobiliers entreposés dans les greniers et autres lieux de stockage
- Mener une réflexion sur la restauration de certains meubles pouvant être réutilisés dans le mobilier communal (fauteuils, bibliothèques, …)
- Réfléchir à la création d'un écomusée, afin de mettre en valeur le patrimoine communal

- Organiser une vente dudit mobilier à destination unique des habitants de la Commune.

REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE LOGEMENT COMMUNAL

Le maire informe les conseillers que la porte d'entrée du logement communal situé rue du Pressoir nécessite son remplacement, malgré une première intervention par un menuisier qui a réalisé une réparation provisoire et préconise son remplacement.
Conformément au Code des Marchés Publics, deux devis ont été sollicités auprès d'entreprise locales.
Le devis de l'entreprise A, s'élève à 2 027,90 € TTC, alors que celui de l'entreprise B, s'élève à 1 908,00 € TTC, pour des prestations identiques.
Le maire propose de retenir l'entreprise moins disant.
A l'issue des échanges les conseillers à l'unanimité des membres approuvent le devis de l'entreprise B pour un montant de 1 908,00 € TTC, et invitent le maire à signer le devis.

IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Le maire porte à la connaissance des conseillers que la Société en charge de l'implantation du nœud intermédiaire de brassage du réseau (SRO), dans le cadre de la mise en œuvre de la fibre optique sur la commune n'a pas validé le projet initial d'installation du SRO, rue du Pressoir, mais préconise une implantation de celui-ci, au plus-près de la chambre de tirage « Orange » située chemin de Clairefontaine.

Il précise avoir validé cette nouvelle implantation afin de ne pas retarder le déploiement de la fibre sur laz commune.

Le rapport du maire entendu, les conseillers valident à l'unanimité des membres la nouvelle implantation du nœud intermédiaire de brasse du réseau (SRO).

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le maire remet à chaque conseiller une ébauche de planning de présence pour la tenue du bureau de votes dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, et invite chacun à faire connaître ses disponibilités, afin d'arrêter l'organisation du bureau de vote.

BORNE DE RECHARGE RAPIDE

Le maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation d'une borne de recharge rapide sur le parking situé derrière l'église, la commission mobilité après examen du dossier l'a informé que le projet est éligible à un financement de 60% pour l'implantation d'une recharge rapide de 24 KW, au lieu des 40 % initialement prévu. De même, il précise que Le programme LEADER, peut également intervenir en complément du SDEY, et se propose de les recontacter afin de connaître les conditions de financement.
Le rapport du maire entendu, les conseillers prennent acte de la réponse de la commission mobilité et charge le maire de se rapprocher de la communauté de communes sur les conditions d'obtention des fonds LEADER.

PLATEAU MULTISPORTS

Le maire informe les conseillers que le dossier de demande de financement d'un plateau multisport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité et de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris a été déclaré complet par le Direction Départementale à la Jeunesse à l'engagement et au Sport.
De même, le Pôle Attractivité et Animation du Territoire rattaché au Conseil Départemental de l'Yonne a également déclaré le dossier complet et autorise l'engagement de l'opération avant l'octroi de la subvention.
Compte-tenu de ces deux éléments positifs, la commune a été autorisée à déposer une demande de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (DRAJES).
Le maire précise qu'il tiendra le conseil municipal informé des prochaines avancées de ce dossier.
Le rapport du maire entendu, le conseil municipal prend acte de l'avancée du projet de réalisation d'un plateau multisports sur la commune et des avis favorables apportées par les deux premières instances sollicitées.

REFECTION LOGEMENT COMMUNAL

Le maire indique que le logement N° 1, situé rue des Maisons Blanches a dû être loué rapidement en raison d'une situation d'urgence sans réalisation des travaux de remise en état.
Afin de ne pas pénaliser la locataire par l'impossibilité pour la commune de réaliser les travaux de réfection des peintures, il a été convenu de mettre à disposition de l'intéressée, l'ensemble des matériaux nécessaires à la remise en état du logement. Dans un souci de garantie de bonne exécution des travaux, une convention a été signée entre les deux parties, définissant les quantités et type des matériaux mis à disposition, ainsi que les délais d'exécution des travaux.
Le rapport du maire entendu, le conseil municipal prend acte des dispositions prises pour assurer dans les meilleurs délais la réfection des peintures murales, du revêtement de sol et du meuble évier de la cuisine.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le maire indique que la réunion pour le tirage des jurés d'Assises se déroulera le jeudi 2 juin 2022 à partir de 10 heures à la mairie de Rogny les Sept Ecluses.

REUNION SUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

Le maire informe les conseillers qu'une réunion sur le choix de l'entreprise retenue pour l'entretien des voieries se tiendra le 2 juin 2022 à 18 heures, à la mairie de Saint-Privé. De même, sera évoqué, le projet d'acquisition d'un broyeur à branches, en commun entre les communes de Rogny les 7 Ecluses, Saint-Privé, Tannerre en Puisaye, Villeneuve S/Yonne et Champcevrais.
Traditionnellement les agriculteurs de la commune se rendent disponibles pour évacuer les terres. A ce titre les conseillers souhaitent être informés préalablement, et préconisent que l'intervention se fasse entre la seconde quinzaine d'août et la première de septembre.
Le rapport du maire entendu, le conseil municipal valide ce dossier à l'unanimité des membres.

FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYE COMMUNAL

Le maire fait part que le contrat de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux, de la surveillance de la garderie et du service de cantine scolaire, arrive à échéance le 31 août prochain. Il indique que la règlementation impose à l'employeur d'informer le salarié sur la prorogation ou non de son contrat au minimum deux mois avant l'échéance de celui-ci.
De même, il fait état des difficultés rencontrés au quotidien avec cet agent qui ne semble pas maîtriser

l'emploi, manquer d'investissement dans ses fonctions et manifester certaines réticences vis à vis des tâches confiées et des contraintes liées à l'emploi.
A l'issue des échanges, les conseillers chargent à l'unanimité des membres, le maire de rencontrer l'intéressé afin d'évoquer sa situation administrative future.

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR
Le maire indique avoir rencontré les commerciales de la société LAYER Bureautique qui lui ont fait part que l'engagement de maintenance et de fourniture des pièces de rechanges du copieur SAMSUNG avait été exceptionnellement prorogé de cinq années supplémentaires. A ce jour, la Société SAMSUNG a été racheté par la Société Hewlett-Packard qui n'assurera plus les contrats de maintenance ni le suivi des pièces de rechange de ce matériel à l'échéance des contrats en cours. Pour la commune, le contrat arrivant à échéance, le remplacement du matériel, va s'imposer, sous la forme d'un contrat de location sur 63 mois.
Il rappelle que la Directrice de l'école maternelle ayant à plusieurs reprises (tant en direct, que lors des conseils d'écoles) fait état de la nécessité de disposer d'un copieur dédié à l'école maternelle, il pourrait être envisagé d'affecter ce dernier à l'école jusqu'à épuisement du matériel. (la Société LAYER BUREAUTIQUE, s'engageant sur le suivi des consommables, une révision préalable et l'installation à l'école).
A l'issue des échanges, les conseillers valident à l'unanimité des membres, la proposition du maire.

MAISONS FLEURIES
Le maire rappelle que la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries a lieu samedi 21 mai à 17 heures, les membres du conseil étant cordialement invités.
VIDE GRENIER
Le vide grenier a lieu le jeudi 26 mai. Une nouveauté cette année avec une animation art plastique à destination des plus jeunes et des adultes.
FETE DE L'ETE
Pour fêter l'été, une soirée dansante animée par un groupe de musiciens « pop-rock » est organisée le samedi 2 juillet à partir de 20h30. Le restaurant « Le Champcevrais » assurera la restauration, et le Comité de Fêtes la buvette.
FEUX D'ARTIFICE
Le traditionnel feu d'artifice sera tiré le samedi 29 août, à la nuit tombée.

QUESTIONS DIVERSES
SINISTRE COUVERTURE LOGEMENT RUE DES MAISONS BLANCHES
La question du règlement du sinistre sur la couverture du logement communal situé rue des Maisons Blanches, occasionnée par la chute d'une branche du jardin mitoyen est posée. A ce jour le sinistre n'est toujours pas réglé. Le maire va reprendre contact avec la compagnie d'assurance couvrant le risque.

ACCES TELEPHONIE MOBILE
Les conseillers soulèvent la problématique de non accès à la téléphonie mobile sur certaines zones de la commune, malgré la mise en service d'un pylône. Le maire indique reprendre contact avec le ou les opérateurs, et le CD89, afin de régler cette situation qui occasionne des désagréments pour les usagers
.
RISQUE DE CHUTE DE LA RIVE SUR UN PIGNON
Le maire est alerté par l'état de la rive sur le pignon de la maison située au 24, rue des Variétés, qui risque de tomber dans le jardin de la propriété située au 22 de la même rue. La maison étant inhabitée, le maire va contacter le propriétaire afin de l'informer du risque de chute et des possibles conséquences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du mardi 4 octobre 2022

Le quatre octobre deux-mil vingt-deux, le conseil municipal de Champcevrais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.
Étaient présents : Mesdames COMMEAU-PINEL Annie, HAURY Eliane et PRISOT Marie-Claude, et Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, MARINGE Roland, DENIS Jérôme, FILIPIAK Jean-Pierre, DUMOUTIER David, DUPERROY Cédric et BOITELET Daniel
Était absente excusée : Jeanine BUSSON
Monsieur DUPERROY a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Délibération portant autorisation de signature du pacte de territoire 2022-2027**
- **Délibération portant désignation du correspondant incendie et secours**
- **Délibération portant approbation de la convention entre l'EHPAD et la Mairie sur l'éclairage de l'hélistation**
- **Délibération portant approbation du projet de plateau multisports (annule et remplace)**
- **Délibération portant approbation de devis**
- **Réflexion sur le programme de sobriété**
- **Point sur la situation budgétaire 2022**
- **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 19h00.
Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU PACTE TERRITOIRES 2022-2027 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes ». Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des

Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les Communes.
Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'E.P.C.I., signé par M. le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les Maires des Communes membres et le Président de l'E.P.C.I. Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants : - « Villages de l'Yonne + » : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les Communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre.
Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €. - « Ambitions pour l'Yonne » : 18 M€ pour le soutien aux projets des E.P.C.I. et des Communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'E.P.C.I. en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 000 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €. Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir « Ambitions + » : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, …). Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +). Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi. Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les E.P.C.I. et les Communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée. Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les Conseillers Départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'Intercommunalité. Il vous est ainsi proposé, afin que notre Commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux maires de désigner parmi les Adjoints ou Conseillers un correspondant incendie et secours, et fait lecture des dispositions réglementaires, notamment :

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »
« Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
« -Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune
« -Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
« -Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
« -Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »
A l'issue des échanges entre tous les membres du Conseil Municipal ;
Monsieur Jérôme DENIS est nommé correspondant incendie et secours.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'EHPAD ET LA MAIRIE SUR L'ECLAIRAGE DE L'HELISTATION

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Yonne est l'un des territoires de Bourgogne Franche Comté le plus en difficultés en matière de démographie médicale et de non-accès aux soins. Parallèlement, le taux d'hospitalisation est plus élevé que celui de la Région (264 pour 1000 personnes dans l'Yonne contre 255 en Région).
Le Conseil Départemental a adopté en décembre 2021 un Pacte Santé 2022-2024, doté de 5.4M€. Il a récemment complété les nombreuses actions de ce Pacte par un dispositif de soutien aux interventions d'urgence.
Ainsi, par délégation du 24 juin 2022, l'assemblée départementale a créé un programme de subvention à destination des communes pour l'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères du SMUR en vol de nuit.
Une subvention de 80% sera accordée pour l'installation d'un système d'éclairage connecté.
L'EHPAD « Château de Bouron » sis sur la commune de CHAMPCEVRAIS disposant d'une aire d'atterrissage

identifiée, tant pour les résidants de l'EHPAD que les habitants de la commune, sera équipé du système d'éclairage connecté.
Le coût d'investissement est estimé à 3 450,00 €HT, pour lequel le Département versera une aide à l'EHPAD « Château de Bouron », propriétaire et gestionnaire de l'hélistation, d'un montant de 2 760,00 €. L'abonnement à hauteur de 300 €HT par an restera à la charge de l'EHPAD, qui émettra annuellement un titre de recettes à l'encontre de la commune de CHAMPCEVRAIS au prorata du nombre d'interventions réalisées au cours de l'année écoulée par les services de secours héliportés, au titre des résidants de l'EHPAD ou des habitants de la commune.
La commune de CHAMPCEVRAIS a été identifiée par le SMUR et le SAMU comme prioritaire, compte tenu de la distance qui la sépare d'un hôpital.
Afin de garantir aux administrés et résidants de l'EHPAD la réactivité nécessaire en cas d'interventions d'urgence, il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif.
Délibération :
Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022,
Le conseil Municipal
DECIDE
- **D'inscrire la commune de CHAMPCEVRAIS dans le dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions de nuit**
- **De valider en accord avec la Directrice de l'EHPAD « Château de Bouron » le devis présenté par la société HIS France**
- **D'autoriser le Maire à déposer au bénéfice de l'EHPAD, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80%**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de répartition du coût d'abonnement annuel du système d'éclairage connecté de l'aire d'atterrissage de l'EHPAD « Château de Bouron ».**

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE PLATEAU MULTISPORTS (ANNULE ET REMPLACE)
Dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité initié par le gouvernement dans la cadre des futurs jeux olympiques 2024, le maire propose aux conseillers que la commune se porte candidate pour la réalisation d'un équipement multisports à destination de l'ensemble de la population de la commune.
La philosophie du projet est de permettre l'inclusion du public en situation de handicap, le renfort du lien social intergénérationnel et la lutte contre la sédentarité. Il précise que le projet est subventionnable à hauteur de 80% (Plan de financement en annexe)
Le coût de l'opération s'élève à 135 057.00 € HT soit 162 068.00 € TTC
A l'issue des échanges, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet sous réserve de l'obtention des subventions.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
Le conseil municipal,
-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
-Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
-Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye-Forterre,
-Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,
-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 septembre 2022
-Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE
DECIDE :
Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 26 septembre 2022.
Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE
Le conseil municipal,
-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
-Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
-Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;
-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE
DECIDE :
Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 37 217 € pour la commune de CHAMPCEVRAIS, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 26 septembre 2022.
Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :
Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ».
L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.
Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :
1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :
- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite aux lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et échanges entre les membres, le conseil municipal, à l'unanimité
SOUTIENT cette action ;
DESIGNE Roland MARINGE et Marie-Claude PRISOT comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

DELIBERATION SUR LES SUBVENTIONS 2022
Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- Amicale des anciens combattants : 700,00 euros
- Comité des fêtes : 1 000,00 euros
- Club des ainés : 3 000,00 euros
- Ecole de Champcevrais : sur présentation de projet

DELIBERATION PORTANT TRANSFERT AU SDEY DE LA COMPETENCE
« Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;
Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département
Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.

La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204).
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SOBRIETE
Le Maire présente le Plan de sobriété énergétique 2023/2024 tel que défini dans la stratégie énergétique française et la feuille de route de la ministre de la transition énergétique visant à réduire de 10% la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019.
Le document reprend les consommations constatées en électricité et chauffage pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Il apparait que le prix du litre de fioul domestique a subi une hausse de près de 46 % au cours de l'année. De même, le kilowatt heure devrait subir une hausse de 15 % au 1er février 2023.

Afin de limiter l'impact des hausses tarifaires sur les budgets de fonctionnement 2022 et suivants, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de sobriété tel que présenté, à savoir :

- Extinction d'un réverbère sur deux sur la commune
- Réduire les plages de l'éclairage communal d'1 heure par jour, soit
- Réduire les illuminations de Noël sur la période du 15décembre 2022 au 8 janvier 2023
- Réduire de moitié le nombre de tubes fluorescents à la Mairie
- Abaisser la température à 19° dans les locaux communaux, hors école maternelle
- Abaisser la température à 16° dans les locaux scolaires lors des périodes de vacances
- Revoir l'isolation thermique des bâtiments
- Réaliser un diagnostic de performance énergétique pour l'ensemble des bâtiments communaux
- Mener une réflexion sur le fleurissement communal afin de réduire les arrosages
- Étudier l'installation d'une citerne souple pour récupération des eaux de pluie.

CHARGE le Maire d'étudier les coûts de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux et d'engager une étude sur la transition du mode de production de chaleur, d'énergie fossile vers une énergie renouvelable.

POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE 2022

Le Maire présente le compte administratif anticipé au 31 décembre 2022. Il indique que malgré les surcoûts constatés sur les postes chauffage et électricité, les dépenses estimées au 31 décembre s'inscriront dans les crédits votés au budget prévisionnel. De même, les recettes devraient être excédentaires.

En conclusion, le budget 2022, devraient se solder sur un résultat d'exercice excédentaire.

QUESTIONS DIVERSES

CONTROLE STATION D'EPURATION

Le Maire porte à la connaissance des membres que le 22 septembre 2022, la police de l'eau a effectué le contrôle du bon fonctionnement de la station d'épuration.

Il ressort de la visite, que la station présente des fissures dans le béton, laissant apparaître de légers suintements, conséquence de la vétusté. Il est toutefois signalé le bon entretien général des équipements et le suivi des autocontrôles par l'agent communal.

La question du stockage des boues, demeure un sujet d'actualité, qui devra être traité lors d'un prochain conseil.

PRISE DE FONCTIONS DE L'AGENT EN CHARGE DE LA GARDERIE ET CANTINE

Le Maire indique que l'agent recruté pour assurer la garderie et la cantine scolaire a pris ses fonctions fin août, et fait preuve d'investissement, d'initiatives et du sens des responsabilités, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions sur la commune.

POINT EMPLOI ETE 2022

Le Maire souligne que la jeune fille recrutée au mois d'août pour suppléer à l'absence de l'agent communal pour congés annuels, a donné toute satisfaction. Elle a fait preuve d'initiatives, notamment durant la période de restriction de l'arrosage des massifs, et participé activement à la réfection de la peinture des grilles de l'école et de la Mairie.

POINT SUR L'ENTRETIEN DE LA VOIERIE

Le Maire indique que compte-tenu du retard pris dans l'exécution du contrat d'arasement des bas-côtés par l'entreprise retenue au titre du marché 2022, et de ce fait de l'indisponibilité des agriculteurs pour évacuer les terres. Il propose de contacter l'entreprise et de reporter l'intervention sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

DEGREVEMENT SECHERESSE

Le Maire indique que l'été 2022 se caractérise par des températures plus élevées que la moyenne quinquennale et par de faibles précipitations ayant entraîné une sécheresse pénalisant la pousse estivale de l'herbe.

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a donc décidé d'activer le dispositif de dégrèvement d'office d'une partie de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

EXPOSITION DU PEINTRE TCHEQUE JAROSLAV ZDENEK

Cédric DUPERROY, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune organise dans l'église, le week-end des 29 et 30 octobre 2022, une exposition des œuvres du peintre Tchèque Jaroslav ZDENEK.

SOIREE COUNTRY

Le Maire informe les membres que le Comité des Fêtes organise une soirée Country le Samedi 19 novembre 2022, et précise que les inscriptions se font sur réservation auprès de la Présidente.

VŒUX 2023

Le Maire précise que la cérémonie des vœux du Conseil Municipal, se déroulera le samedi 7 janvier 2023, avec remise de la médaille départementale et communale aux agents de la commune et conseillers municipaux comptant plus de vingt années de service.

De même, le feu d'artifice annulé en août en raison de la sècheresse, sera tiré à l'issue du vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

La vie paroissiale

Notre village de Champcevrais fait partie du grand ensemble paroissial « Bléneau/Saint-Fargeau/Saint-Sauveur ».

Pour tout renseignement sur les activités de la paroisse consultez le site :
https://www.yonne.catholique.fr/sacre-coeur-en-puisaye
https://www.facebook.com/stfargeau/

Prêtre : Père Christophe Champenois
Téléphone : 06.37.19.52.58
Chr.champenois@gmail.com

Coordonnées de la Paroisse :
2, passage du Chanoine Vaury
89170 SAINT FARGEAU
03.86.74.03.03/06.26.46.57.12
paroissestfargeau@gmail.com

Les horaires et lieux des messes sont affichés à la porte de l'Eglise. Vous pouvez également les retrouver sur le site de la paroisse
Permanences secrétaire : le jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

OBSÈQUES
Pour les obsèques, s'adresser au Père Champenois ou à Madame Éliane Haury (03 86 74 99 69).

Etat-Civil

Naissances

Nina-Lou WALTER - le 29 Juin

Mariages

Monsieur Roland MARINGE et Madame Sophie ASLANIDES
le 10 Septembre

Décès

Madame Lucette SARRON – le 1er Janvier
Monsieur Lahoucine MEDARA – le 16 Février
Monsieur Bernard GOYON – le 25 Mai
Madame Pierrette SIMON – le 6 Juillet
Monsieur Jean HUCHET – le 19 Juillet
Madame Désirée DE COKERE – le 9 Août

Tarifs communaux

Cimetière

- **Concession**
  - 15 ans → 150 €
  - 30 ans → 250 €
- **Colombarium**
  - 5 ans → 350 €
  - 15 ans → 800 €
  - 30 ans → 1400 €
- **Cavurne**
  - 5 ans → 200 €
  - 15 ans → 600 €
  - 30 ans → 1200 €

Salle des fêtes

- Particuliers et professionnels de la commune et association hors commune → 300 €
- Particuliers et professionnels hors commune → 400 €
- Associations de la commune, Bouron, Centre de secours de Bléneau, FNACA → Gratuit

Assainissement

- Usager ordinaire →0,80 € / m3
- Industriels → 0,60 €/m3
- Base forfaitaire : 50 €
- Taxe de raccordement → 700 €

Locations

La commune dispose de plusieurs appartements de type T2, logements ouvrant droit aux APL. Dossiers à retirer en mairie, visites sur rendez-vous.

Lotissement communal

Plusieurs parcelles sont disponibles dans le lotissement communal « Le Champ des Chardons », au prix de 17 € le m².
Renseignements en Mairie.

Cantine scolaire

Tarif 1 : tranches d'imposition 1 et 2
De 0 € à 25 659 € → 0,90 €

Tarif 2 : tranches d'imposition 3
De 25 660 € à 73 369 € → 1,00 €

Tarif 3 : tranches d'imposition 4 et 5
Au-delà de 73 670 € → 4,00 €

Cantine scolaire : nouveautés

Depuis le 1er mars, les enfants fréquentant la cantine scolaire de Champcevrais bénéficient d'un tarif préférentiel en fonction du quotient familial. Voici quelques explications sur le fonctionnement de l'aide mise en place pour la commune.

En effet, depuis le 1 er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Présentation de l'aide
Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Qui est concerné ?
La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la « DSR Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Quels sont les critères pour en bénéficier ?

L'aide est versée aux communes sous trois conditions :

- **la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
- **une délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

** Le quotient familial de la CAF est égal aux revenus du foyer (revenus imposables mensuels et prestations familiales, y compris APL) divisés par le nombre de parts du foyer (couple ou personne isolée = 2 parts ; +1/2 part par enfant à charge ; +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé).*

Réglementation

Afin que les règles du vivre ensemble soient appliquées et respectées, voici quelques rappels de la règlementation en vigueur :

Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Bruits punissables :

<u>La nuit</u>

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le tapage nocturne. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a tapage nocturne *lorsque l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.*

Un arrêté relatif au bruit (exemple : arrêté préfectoral) peut interdire certains bruits à certaines heures dans votre commune ou dans votre département. Renseignez-vous auprès de la mairie.

En journée

En journée, un bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Il peut s'agir du bruit causé par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale, ...) ou une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...) ou un animal (exemple : aboiements).
Un arrêté relatif au bruit (exemple : arrêté préfectoral) peut interdire certains bruits (exemple : bruit de tondeuse) à certaines heures dans votre commune ou votre département. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Plusieurs démarches peuvent être engagées successivement :

- **Demander à la mairie** s'il existe un arrêté relatif au bruit. Un arrêté peut par exemple autoriser l'usage des tondeuses à gazon à certains horaires seulement.
Si votre voisin ne respecte pas l'arrêté municipal ou préfectoral relatif au bruit, il faut en avertir le maire, qui a l'obligation de garantir la tranquillité des habitants de la commune.
- **informer l'auteur** du bruit de la gêne qu'il occasionne.
S'il est propriétaire de son logement, envoyez-lui un courrier simple, puis un courrier recommandé avec avis de réception.

S'il est locataire de son logement, vous pouvez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi qu'au propriétaire. Le propriétaire du logement est responsable du comportement de son locataire.

- **Faire appel à un conciliateur de justice** (démarche gratuite) ou à un médiateur. Cette démarche est indispensable pour pouvoir ensuite saisir le tribunal.

- **Faire appel à un commissaire de justice** (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) (si les nuisances se répètent) afin qu'il établisse un ou plusieurs constats, qui seront utiles pour faire ensuite éventuellement appel au juge.

Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice, ...). Dans certains cas, vous pouvez également **faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble**.

Vie associative

Figure 2 : Séance tonique au club de gym

Notre village compte plusieurs associations qui contribuent à la vie de la commune

Club de Gym :

Présidente : Madame Jeanine BUSSON.

Les cours ont lieu tous les lundis à 18h30 à la salle des fêtes. N'hésitez pas à venir vous inscrire, à tout âge, vous y serez les bienvenus. Information auprès de Madame BUSSON (contacter le secrétariat de la Mairie.)

Amicale des Anciens combattants : Président : Monsieur Gilbert BUSSON

Club génération mouvement-aînés ruraux : Présidente : Madame Marie-Claude PRISOT

Comité des Fêtes : Présidente : Madame Sylvie MOREAU

Village Fleuri : Jeanine BUSSON et Laurent BRÉVAL

Les p'tits artistes : Présidente : Aurélie DOIN

La commune a le plaisir de compter une nouvelle association en son sein. En effet, une partie des parents d'élèves des écoles de Champcevrais et Rogny a recréé l'association déjà active en 2019 mais en dormance depuis quelques années, du fait du Covid. L'association a pour but de soutenir les écoles dans leurs activités pédagogiques et de proposer aux enfants des activités originales. La municipalité salue l'engagement des bénévoles qui permettront d'enrichir la vie cultuelle de nos enfants.

Amicale des Anciens Combattants

Les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre se sont déroulées en présence d'une population qui a répondu présent à ces rendez-vous du souvenir.
Ce fut l'occasion pour l'Amicale de déposer les gerbes du souvenir.

Figure 3 : Cérémonie du 11 novembre

Figure 4 : Cérémonie du 8 mai

A l'issue des commémorations de la fin de la Première Guerre Mondiale, l'Amicale des anciens combattants a invité certains de nos concitoyens à partager un moment de convivialité au restaurant « la Champcevrais ». Anciens combattants, amis, famille et élus ont partagé ce moment d'échange où les plus anciens se sont posés en témoins du souvenir envers les plus jeunes générations.

LE BLEUET DE FRANCE
AIDONS CEUX QUI RESTENT

Le vide-greniers enfin de retour !

Après deux années d'interruption, le traditionnel vide-greniers de l'Ascension a enfin pu accueillir de nouveau les badauds à la recherche de la bonne affaire. Les exposants sont venus nombreux exposer leurs trésors. Les curieux furent très nombreux à faire halte dans notre village pour flâner, échanger, chiner et les rues principales de Champcevrais n'ont pas désempli de la journée. Les bénévoles du comité des fêtes n'ont pas ménagé leur peine durant toute cette journée pour assurer une organisation réussie et efficace de l'événement.

Une nouveauté a fait son apparition cette année : la municipalité a organisé des ateliers d'arts plastiques en directions des enfants fréquentant le vide-greniers. Les résidents du foyer « l'éveil de scarabée » ont également bénéficié des conseils et de l'aide de la plasticienne, Valérie NOGIER, spécialement venue de Fontenay-aux-Roses dans les Hauts-de-Seine pour animer ces ateliers. Les productions furent

riches et variées. Les échanges entre petits, grand et résidents du foyer ont été l'occasion d'apprendre à se connaître, de rire et s'amuser ensemble.

Cette manifestation annuelle est un moment important dans la vie de notre commune et chacun, à sa manière, organisateur ou visiteur, participe à créer du lien social au sein de notre communauté, lien devenu si rare et pourtant si important pour la vie et la prospérité de notre village.

L'Amérique à l'honneur

Le 19 novembre dernier, le comité des fêtes a organisé une soirée Country à la salle des fêtes. Au programme, démonstration de danses country, directement inspirées de la culture de l'Ouest américain. Le Mexique n'était pas en reste puisque les bénévoles de l'association ont préparé un délicieux Chili très apprécié des nombreux convives pendant que les santiags faisaient claquer le parquet.

.

Village fleuri

Le 21 Mai dernier, s'est tenue la cérémonie mettant en avant les habitants ayant contribué à l'embellissement de notre village.

Le comité de fleurissement avait parcouru, à l'été 2021, notre village et pu admirer le soin apporté par nombre d'habitants à embellir notre environnement.

A l'issue de visites, le comité a donc délibéré et la commune a pu ainsi récompenser les « fleuristes » de notre territoire. Au cours de cette cérémonie, où chaque lauréat a été récompensé, Monsieur le Maire a évoqué l'idée de créer une nouvelle catégorie : le prix des habitants qui pourra être décerné par tous les concitoyens du village. Rendez-vous pris l'année prochaine

Maisons individuelles	1ER PRIX	M./Mme BUSSON
	2E PRIX	Mme ARCHAMBAULT
	3E PRIX	M./Mme JOLLY
Façades	1ER PRIX	M./Mme TAMBORINI
	2E PRIX	M./Mme BRÉVAL
	3E PRIX	M./Mme BOITELET

Fermes fleuries	1ER PRIX	M./Mme DENIS J.
	2E PRIX	M./Mme LUCAS
	3E PRIX	M./Mme SNOECK
Établissements publics	1ER PRIX	EPHAD
	2E PRIX	ÉCOLE
	3E PRIX	MAIRIE

Délices de la langue

Certaines expressions communes de la langue française trouvent leur origine dans des évènements parfois insoupçonnées. En voici un exemple…

C'est le cadet de mes soucis…

C'est le moindre de mes soucis

Avant la Révolution française les fils aînés avaient la majeure partie du patrimoine de la famille et les plus jeunes, les cadets, y étaient fort souvent obligés, par nécessité, de s'engager dans l'ordre ecclésiastique ou dans un régiment.

De là on appela cadet tout jeune homme se mettant en service comme simple soldat pour apprendre le métier des armes.

Mais, à la longue, le mot cadet s'écarta de sa signification primitive, et il en est venu à indiquer le dernier des fils, comme le met en évidence cette phrase de l'orateur sacré Bourdaloue (XVIIe siècle, Carême, tome Ier) : « Il suffit que ce jeune homme soit le cadet de sa maison pour ne pas douter qu'il ne soit appelé aux fonctions de pasteur des âmes. »

Le mot cadet avait aussi la signification de moindre, d'inférieur, par rapport à un aîné quand il désignait le deuxième fils d'une famille .

On comprend que, par suite de cette autre signification, on ait fini par dire : C'est le cadet de mes soucis, ce qui veut dire le moindre

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE

En consultant son site internet :
https://www.commune-champcevrais.fr

En visitant sa page facebook
@champcevrais

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE CHAMPCEVRAIS
Permanences : Mardi, Mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
Téléphone : 03.86.74.93.31
Commune-de-champcevrais@orange.fr
PERSONNEL COMMUNAL

- Laurent BREVAL : Adjoint technique
- Mélanie DENIS : ATSEM
- Mathilde Mayer : Adjoint technique affecté à la restauration scolaire et la garderie
- Virginie BERRUET : Secrétaire de Mairie

VIE SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE : 4, place Henri Durand – CHAMPCEVRAIS - 03.86.74.80.26
ECOLE PRIMAIRE : Rue Léon Jaupitre – ROGNY LES SEPT ECLUSES – 03.86.74.54.59
COLLEGE : 5, rue de Bourgogne – BLENEAU – 03.86.74.97.15

VIE PAROISSIALE
Voir article « vie de la Paroisse »

MAISON DE RETRAITE :
CHATEAU DE BOURON – CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.96.65
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE – Rue Colette – TOUCY
03.86.44.23.50/03.86.44.27.01

SANTE
ASSAD – BLENEAU – 03.86.74.92.80

INFIRMIERES
Marie-Jeanne BOULÉ et Christelle CHURIN - BLENEAU – 03 86 74 96 63
Sandra NEROT & Stéphanie GERARD – BLENEAU – 03 86 74 96 76

MÉDECINS
Dr DAVIET – BLÉNEAU 03 86 74 53 04
Dr NEDELTCHOV-KULAFLIEV– CHAMPIGNELLES – 03.86.45.11.06
Dr AGRICOLE – CHAMPIGNELLES – 03 86 74 27 80

CENTRE MÉDICAUX PSYCHOLOGIQUE
Psychiatre : Docteur Michèle Grisouard
Psychologue : Valérie Cuvilliers;
Infirmière : Sigrid Pereira
03.86.44.80.02

SAGE-FEMME
Élodie ROBERT – BLENEAU - 03 86 44 46 85

OSTHÉOPATHE :
Anaïs DESSAGNE – CHAMPCEVRAIS - 06 58 79 96 74
HYPNOTHÉRAPEUTE
Sandra NÉROT – CHAMPCEVRAIS – 07 56 82 71 75
PODOLOGUE
Nathalie RABOURDIN – BLENEAU - 06 61 45 79 85
PHARMACIES
PHARMACIE GAUDRIAULT – BLENEAU – 03.86.74.92.07
PHARMACIE BELLOT – ROGNY LES SEPT ECLUSES – 03.86.74.54.64
PHARMACIE DE LA LIBERTE – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.10.07
AMBULANCES
TERRES DE L'YONNE-BLENEAU- 03.86.74.90.38
HURIÉ – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.13.08
JEANNARD – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.10.28

AIDE A LA PERSONNE – PORTAGE DES REPAS
ACTIV'UNA
8 rue du pont Capureau 89130 TOUCY
03 86 74 92 80
Permanences dans les locaux de la MSAP - Place de la Libération à BLÉNEAU
lundi de 11h 30 à 15 h 30 / mardi de 13h à 17 h / jeudi de 8h30 à 12h

VETERINAIRES
SCP VÉtÉRINAIRE DU LOING : 13, rue d'Orléans - BLÉNEAU – 03.86.74.90.06

URGENCES
SAMU – 15
SAMU SOCIAL – 115
POMPIERS – 18
APPEL DE SECOURS UNIQUE – 112
GENDARMERIE – 17

AGENCES POSTALES
BLENEAU – 03 86 74 82 28
CHAMPIGNELLES – 03.86.45.19.35
RELAIS DE SERVICES PUBLIQUES
BLÉNEAU – 03 86 74 82 28
CHAMPIGNELLES – 03 86 45 19 02

MÉDIATHÈQUE
BLÉNEAU – 03 86 74 89 29
HORAIRES : mardi : 10h-12h / mercredi : 9h-12h30/ jeudi - 15h-17h30/vendredi-16h30-17h30/samedi-9h-12h30

TRÉSORERIE
68, rue du pont – AUXERRE – 06 86 51 89 20